

# **ORDRE DU JOUR**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019**

\*  
\* \*

Le conseil municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 8 juillet 2019 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

### **Commission générale**

- 1 - Tableau des effectifs - ajustement
- 2 - Régime indemnitaire des agents municipaux - modificatif
- 3 - Avenant n°1 au règlement relatif à l'organisation du temps de travail
- 4 - Remboursement des frais de déplacement
- 5 - Administration Générale - Vie Associative et Patrimoine Locatif - Attribution de subvention
- 6 - Administration Générale - Vie Associative - Politique de la Ville  
Subvention "Les Amis des Fêtes Jeanne Hachette"
- 7 - Sport - Manifestation - Organisation de la TRANSQUAR 2019
- 8 - Sport - Manifestation - Organisation du TROPHEE L'EQUIPE 2019 de pétanque
- 9 - Sport - subventions sur projets - attribution
- 10 - Sport - Equipement sportif - dénomination anneau de vitesse roller Pierre GROUSSEAU
- 11 - Foncier - Acquisition d'un local commercial place des Halles
- 12 - Commerce - Convention partenariale au titre du FISAC
- 13 - Demandes de financement au titre de la Dotation Politique de la ville (DPV) 2019
- 14 - Petite Enfance - Crèche inter entreprise "BISOUS D'ESQUIMAUX" CCMO -  
réservation d'une place supplémentaire
- 15 - Vie scolaire - Déploiement de l'Espace Numérique de travail (ENT) académique
- 16 - Prévention Sécurité - adhésion à l'association Prévention Routière
- 17 - Renouvellement de la convention relative au renforcement de la sécurité entre la ville de Beauvais et l'OPAC de l'Oise

18 - Subvention et conventions relatives à la campagne 2019 de stérilisation des chats errants

Fait à Beauvais, le 2 juillet 2019

Le 08/07/2019 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Monsieur DE SAINTE MARIE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Madame ABLA, Monsieur DORIDAM, Monsieur LOCQUET, Monsieur JULLIEN, Madame CAPGRAS, Madame WISSOTZKY, Monsieur LIEVAIN, Monsieur POLLE, Madame BERTOIS, Monsieur GASPART, Madame TRAORE, Monsieur NEKKAR, Madame BAPTISTE, Monsieur NOGRETTE, Monsieur SALITOT, Madame DJENADI, Monsieur VIGUIER, Madame GEFFROY, Monsieur RAHOUI, Madame FONTAINE, Monsieur NARZIS, Madame PRIOU, Madame ITALIANI.*

ABSENTS *Monsieur PIA, Madame BRAMARD, Madame PERNIER, Monsieur LY, Madame NAKIB, Monsieur ILLIGOT, Monsieur SAULNIER.*

POUVOIRS *Madame Elisabeth LESURE à Madame Caroline CAYEUX, Madame Charlotte COLIGNON DUROYON à Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Chanez HERBANNE à Madame Corinne CORILLION, Monsieur Benoît MIRON à Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS.*

Date d'affichage	15 juillet 2019
Date de la convocation	2 juillet 2019
Nombre de présents	34
Nombre de votants	38

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est madame Elodie Baptiste

**tableau des effectifs - ajustement**

**Madame Caroline CAYEUX, Maire**

Il vous est proposé un ajustement du tableau des effectifs de la ville de Beauvais pour les motifs suivants :

- Favoriser le déroulement de carrières des agents de la Ville par des avancements de grade et des promotions internes (procédure annuelle suite aux commissions administratives paritaires du 27 juin 2019)
- Modification de grades ou de temps de travail suite aux remplacements d'agents mutés ou partis en retraite
- Besoins de ressources supplémentaires au sein des services

Concernant les deux premiers points il s'agit, en l'espèce, d'une transformation (suppression/création) des emplois correspondants, lesquels seront supprimés du tableau après consultation du comité technique à l'occasion de l'actualisation annuelle en fin d'année civile.

Ainsi dans le cadre des promotions pour déroulement de carrière, il est donc proposé les créations d'emplois suivantes :

Nature de la modification du tableau	emploi / grade préexistant à temps complet (sauf indications contraires)	emploi / grade créé à temps complet (sauf indications contraires)	nombre
Avancement de grade	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	4
Avancement de grade	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	4
Avancement de grade	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	9
Avancement de grade	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe	3
Avancement de grade	Agent social	Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe	2
Avancement de grade	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>re</sup> classe	1
Avancement de grade	ASEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	ASEM principal de 1 <sup>re</sup> classe	7

Avancement de grade	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	22
Avancement de grade	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	11
Avancement de grade	Adjoint technique à temps non complet (81% - 89,7% et 83%)	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet (81% - 89,7% et 83%)	3
Avancement de grade	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4
Avancement de grade	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	3
Avancement de grade	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	1
Avancement de grade	Educateur des aps	Educateur des aps principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
Avancement de grade	Attaché principal	Attaché hors classe	1
Promotion interne	Rédacteur principal de 1 <sup>er</sup> classe	Attaché	1
Promotion interne	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
Promotion interne	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
Promotion interne	Brigadier-chef principal	Chef de service de police municipale	1
Promotion interne	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent de maîtrise	2
Promotion interne	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent de maîtrise	4
Promotion interne sur concours	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1

Concernant les remplacements d'agents et créations d'emplois, il vous est proposé les modifications suivantes :

<b>Nature de la modification du tableau</b>	<b>Service</b>	<b>Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer</b>	<b>Emploi / grade créé à temps complet*</b>	<b>Nombre</b>
Création/suppression	Direction Générale	Directeur général des services Emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services	Directeur général des services Emploi fonctionnel de directeur général des services	1
Création/suppression	Affaires culturelles	Agent technique du spectacle/ Adjoint technique principal de 2e classe	Agent technique du spectacle/ Agent de maitrise	1
Création/suppression	Quadrilatère	Responsable Attaché	Responsable Cadre d'emplois des attachés titulaire, stagiaire, contractuel ou le cas échéant agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3.3 de la Loi 84.53  (lorsque les besoins des services ou la nature des fonction l'exigent)	1
Création/suppression	Petite enfance	Coordinateur/trice petite enfance Cadre de santé	Coordinateur/trice petite enfance Puéricultrice de classe normale	1
Création/suppression	Parcs et jardins	Responsable équipe Agent de maitrise principal	Responsable d'équipe/ Agent de maitrise	1
Création/suppression	Parcs et jardins	Jardinier(e)/ Adjoint technique principal de 2e classe	jardinier (e)/ Adjoint technique	1
Création/suppression	Animations et loisirs sportives	Agent de gestion administrative Adjoint technique principal de 2e classe	Agent de gestion administrative Adjoint administratif	1
Création/suppression	Ateliers des sports	Agent polyvalent spécialisé/ Agent de maitrise	Agent polyvalent spécialisé/ Adjoint technique	1

Création/suppression	Commande publique	Assistant(e) de gestion administrative/ Adjoint administratif ppal de 1er classe	Assistant(e) de gestion administrative/ Adjoint administratif principal de 2e classe	1
Création/suppression	Garage	Agent d'entretien/ Adjoint technique principal de 2e classe	Agent d'entretien/ Adjoint technique	1
Création/suppression	Sports	Educateur sportif Educateur des aps principal de 1re classe	Educateur sportif/ Educateur des aps	1
Création/suppression	Propreté urbaine	Agent de nettoyage/ Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent de nettoyage/ Adjoint technique	1
Création/suppression	Propreté urbaine	Agent de nettoyage/ Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent de nettoyage/ Adjoint technique	1
Création/suppression	UPC	Agent de conditionnement/ Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent de conditionnement/ Adjoint technique	1
Création/suppression	Prévention	Intervenant social / Assistant socio-éducatif de 1re catégorie	Intervenant social / Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
Création/suppression	Voirie/ goudronnage	Agent technique polyvalent Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent technique polyvalent Adjoint technique	2
Création/suppression	Voirie/ goudronnage	Agent technique polyvalent Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent technique polyvalent Adjoint technique	1
Création/suppression	Eclairage publics	Agent d'exploitation polyvalent Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Adjoint d'exploitation polyvalent Adjoint technique	1
Création/suppression	Vie scolaire	Agent d'entretien/ Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe à 94 % et 76 %	Agent d'entretien/ Adjoint technique à 90 %	2

\*sauf indication contraire

Concernant le dernier point, il s'agit de renforcer le service prévention sécurité par la création d'un poste de chargé de mission droits des femmes et des familles afin notamment d'accompagner et d'orienter les femmes victimes de violences conjugales dans le cadre de la charte de prise en charge des femmes victimes de violences conjugales en matière de logement social, d'être l'interlocuteur des services dans le cadre de l'enfance en danger : lien avec les services à l'origine des informations, relais vers la cellule de recueil des infos préoccupantes du conseil départemental et vers le parquet et d'assurer le relais et les orientations vers les différents acteurs pouvant apporter un soutien.

Le second poste vise la création d'un poste d'assistante petite enfance à 80% et pérennise un agent vacataire.

<b>Nature de la modification du tableau</b>	<b>Service</b>	<b>Emploi / grade préexistant</b>	<b>Emploi / grade créé à temps complet*</b>	<b>Nombre</b>
Création	Prévention délinquance	Néant	Chargée de mission droits des femmes et des familles/ Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
Création	Vie scolaire	Néant	Assistante petit enfance/ ATSEM ppal de 2 <sup>e</sup> classe à 80%	1

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2019, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés au 10 juillet 2019.

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **Régime indemnitaire des agents municipaux - modificatif**

### **Madame Caroline CAYEUX, Maire**

Le 24 septembre 2018, le conseil municipal adoptait le nouveau règlement portant sur le régime indemnitaire versé aux agents de la collectivité suite aux nouvelles dispositions instaurées par le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ce règlement a fait l'objet de modifications en date des 21 décembre 2018 et 4 février 2019 pour tenir compte notamment de quelques erreurs matérielles et du passage en catégorie A de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

Il est proposé de nouveaux ajustements afin :

- d'appliquer le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef compte tenu de la publication le 28 février 2019 d'un arrêté interministériel prévoyant l'adhésion du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- de prévoir une IFSE spéciale pour les agents en charge de missions de régisseurs, afin de valoriser le régime indemnitaire de ces agents qui occupent ces fonctions particulières,
- d'aménager la clause de sauvegarde afin d'éviter des situations figées durant plusieurs années et de modifier quelques autres clauses concernant le RIFSEEP des administrateurs et la majoration pour expérience professionnelle ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'insérer au chapitre III du titre 2 un paragraphe III.B.7 instaurant le bénéfice du RIFSEEP au profit des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef :

### **III.B.7 - Cadre d'emplois des ingénieurs en chef**

Vu l'arrêté du 28 février 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux,

Le cadre d'emplois susmentionné est réparti en 5 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels suivants :

Groupe de fonctions	Montants mensuels IFSE base	Montants annuels IFSE base	Montants annuels maxis CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (à répartir entre les deux parts) agent non logé	Dans la limite du plafond global annuel de la FPE (à répartir entre les deux parts) agent logé
A1	2 300 €	27 600 €	400 €	67 200 €	52 920 €
A2	1 900 €	22 800 €		58 800 €	46 310 €
A3	1 700 €	19 200 €		55 200 €	43 470 €
A4	1 500 €	18 000 €		49 800 €	39 220 €
A5	1 400 €	16 800 €		49 800 €	39 220 €

2°) d'ajouter un TITRE 9 instaurant une IFSE spécifique pour les agents régisseurs d'avance et de recettes pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP

---

***TITRE 9 : IFSE spécifique pour les agents régisseurs d'avance et de recettes pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP***

---

Il est créé une IFSE « régisseurs d'avance et de recettes » dont le montant est celui en référence aux taux fixés par les arrêtés ministériels du 20 juillet 1992 (JO du 22 juillet 1992), du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001.

▪ Conditions d'octroi :

Être régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

- Montant :

Les montants sont fixés selon l'importance des fonds maniés par référence aux taux pratiqués pour les régisseurs de l'État, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Ils seront automatiquement revalorisés en référence aux arrêtés préfixés.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'IFSE annuelle spéciale régie (en euros) Dans la limite des plafonds globaux fixés ci-dessus au titre 2, chapitre III)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000</b>

*Montants de référence au 1er janvier 2002*

Etant précisé que le mandataire suppléant peut percevoir cette IFSE spéciale, dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

3°) d'aménager le dispositif de la clause individuelle de sauvegarde

La clause individuelle de sauvegarde prévue au chapitre IV du titre 2 du règlement permet de garantir le maintien, à titre individuel, du niveau de rémunération antérieur à la mise en place du RIFSEEP (situation individuelle, suggestions particulières...) quand celui-ci s'avère plus favorable.

Celle-ci a vocation à s'éteindre au gré des progressions de rémunération (échelons, régime indemnitaire...). Cependant, lorsque son montant est important, cette clause neutralise durablement les conséquences pécuniaires des évolutions de carrière.

Il est proposé d'acter trois conditions non cumulatives qui permettraient de libérer la situation de l'agent, tout en conservant, le cas échéant et de manière pérenne, la part résiduelle de la clause de sauvegarde :

- soit avoir bénéficié de deux avancements d'échelons sans que ces derniers n'aient permis à l'agent de voir son salaire augmenter compte tenu de la clause de sauvegarde (montant initial de la clause de sauvegarde > au montant de deux échelons indiciaires), alors au lendemain du deuxième avancement d'échelon, le montant résiduel est pérennisé.
- ou, si au 01.10.2022 (4 ans après la mise en place du RIFSEEP) l'agent bénéficie encore d'une clause de sauvegarde, alors ce montant est pérennisé.
- ou, si au lendemain de l'ultime avancement d'échelon avant l'âge légal de départ en retraite l'agent bénéficie encore d'une clause de sauvegarde, alors ce montant est pérennisé.

Dès lors que l'agent remplira une des trois conditions citées, il sera libéré de sa clause de sauvegarde et bénéficiera alors de la part résiduelle de clause de sauvegarde. Toutefois, ce montant sera diminué, à due concurrence du montant de rémunération supplémentaire obtenue, dans les hypothèses suivantes :

- en cas de changement de catégorie hiérarchique,
- en cas d'avancement de grade pour les agents de catégories A ou B,
- si l'agent atteint 5 années d'ancienneté dans la fonction publique après l'une des trois conditions ci-dessus énumérées et voit, en conséquence, sa prime d'assiduité ou son IFSE annuelle servie désormais à 100%.

Il est également précisé qu'en **cas de mobilité subie** (changement de service dû à une inaptitude physique, à une restructuration interne ...), la clause de sauvegarde sera maintenue.

Enfin, afin que le **levier expérience professionnelle indépendant du grade** prévu au I.C.2 du règlement reste en toutes circonstances un levier de reconnaissance, il est proposé qu'il ne soit pas pris en compte au titre des éléments de majoration du régime indemnitaire qui concourent à la modulation de la clause de sauvegarde.

4°) de modifier les conditions de re examen de l'IFSE mensuelle (au I.C.2 du chapitre I du titre 2)

Les conditions actuelles de prise en compte de l'expérience professionnelle, intervenant indépendamment d'un avancement de grade, sont trop faibles pour être un levier efficace, notamment dans le cadre des recrutements.

Il est donc proposé de revaloriser les taux actuels.

➤ Rappel des conditions actuelles :

Prise en compte de l'expérience professionnelle indépendamment d'un avancement de grade	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
% maximum de majoration à appliquer à l'IFSE servie à l'agent	+10 %	+7,5 %	+5 %

L'agent conserve le bénéfice de cette bonification indépendante de l'avancement de grade en cas de mobilité sauf si elle intervient dans le cadre d'une nomination dans un cadre d'emplois supérieur.

➤ Proposition de revalorisation :

Prise en compte de l'expérience professionnelle indépendamment d'un avancement de grade	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
% maximum de majoration à appliquer à l'IFSE servie à l'agent	+20 %	+20 %	+20 %

5° ) d'ajuster le montant du RIFSEEP pour les administrateurs territoriaux

Le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux a été adopté par la collectivité en septembre 2018.

Afin de garantir une parfaite cohérence en matière d'évolution de carrière entre la catégorie d'emplois des attachés territoriaux et celle des administrateurs, il est proposé de revoir à la hausse les montants de RIFSEEP pour les administrateurs des groupes A1 et A2.

Ainsi titre 2, chapitre III du règlement,

III.B. – Catégorie A

III.B.1 – Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

➤ Au lieu de :

Groupes de fonctions	Montants IFSE mensuelle de base	Montant IFSE annuelle	Montant maximum CIA	Dans la limite du plafond global annuel de la FPE
A1	1 500 €	Cf titre 2, chapitre 1, I.D	400 €	58 800 €
A2	1 250 €			55 200 €
A3	1 050 €			49 800 €
A4	900 €			43 300 €
A5	800 €			36 800 €

Nouveaux montants qu'il est proposé d'affecter au sein de la collectivité pour les administrateurs territoriaux :

Groupes de fonctions	Montants IFSE mensuelle de base	Montant IFSE annuelle	Montant maximum CIA	Dans la limite du plafond global annuel de la FPE
<b>A1</b>	<b>1 800 €</b>	Cf titre 2, chapitre 1, I.D	400 €	58 800 €
<b>A2</b>	<b>1 450 €</b>			55 200 €
A3	1 050 €			49 800 €
A4	900 €			43 300 €
A5	800€			36 800 €

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble de ces modifications, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2019,

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **Avenant n°1 au règlement relatif à l'organisation du temps de travail**

### **Madame Corinne CORILLION, Maire Adjoint**

Un nouveau règlement relatif à l'organisation du temps de travail, commun à la Ville de Beauvais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), a été adopté en juin 2018.

Le travail d'actualisation des cycles de travail, en cours au sein des services depuis septembre 2018, a permis de mettre en lumière certains éléments devant être précisés, ajoutés ou modifiés.

Ces éléments sont consignés dans un avenant n°1 au règlement du temps de travail, qui a été présenté aux comités techniques des trois collectivités, et sur lequel il convient de délibérer.

Considérant l'avis du comité technique de la Ville et du CCAS, en date du 28 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'avenant n°1 au règlement relatif à l'organisation du temps de travail, ci-après annexé,
- de rendre cet avenant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment les arrêtés relatifs aux cycles de travail et les conventions autorisant le télétravail.

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **Remboursement des frais de déplacement**

### **Madame Corinne CORILLION, Maire Adjoint**

Le remboursement des frais occasionnés, lorsque les agents de la Ville de Beauvais sont en déplacement, est prévu par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et les arrêtés du 3 juillet 2006 qui fixent des barèmes et des taux de remboursement forfaitaire.

Un récent décret (2019-139 du 26 février 2019) a modifié en partie les modalités financières de prise en charge des frais de déplacement.

Si le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas (déjeuner et dîner) reste inchangé à 15,25 € par repas, l'indemnité kilométrique a progressé et le décret laisse la possibilité aux collectivités d'augmenter, dans la limite d'un plafond, le remboursement des frais d'hébergement. Ainsi, il peut être fixé par nuit (petit déjeuner compris) à :

- 70 € taux de base,
- 90 € dans les grandes villes ( $\geq$  de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris
- 110 € à Paris intra-muros (au lieu de 60 € auparavant)

La collectivité doit délibérer pour adopter ces nouveaux montants.

Il est proposé d'adopter ces nouveaux taux au montant maximum défini ci-dessus (70 €, 90 € et 110 € pour une nuitée selon les cas).

C'est aussi l'occasion de reprendre dans cette délibération l'ensemble du dispositif détaillé dans le règlement ci-joint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement relatif au remboursement des frais de déplacements des agents de la Ville de Beauvais, applicable à compter du premier jour du mois suivant la date de délibération et qui vient se substituer aux précédentes délibérations sur le même sujet.

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Administration Générale - Vie Associative et Patrimoine Locatif - Attribution de subvention**

**Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Maire Adjoint**

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :

- **AMICALE INTER-REGIONALE FRANCO-MAROCAIN : 4000 €**  
pour l'organisation d'un festival d'art marocain organisé à la Maladrerie le 27 septembre 2019 ;

- d'approuver les termes des conventions à passer avec ces associations ;

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser Madame le Maire adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2019-149

(rapport réf 2019-149)

**Administration Générale - Vie Associative - Politique de la Ville  
Subvention "Les Amis des Fêtes Jeanne Hachette"**

**Madame Caroline CAYEUX, Maire**

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante ;

- **LES AMIS DES FETES JEANNE HACHETTE : 3000 €** ; Subvention de fonctionnement exceptionnelle suite à la perte du bénéfice des contrats aidés ;

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser Madame le Maire adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **Sport - Manifestation - Organisation de la TRANSQUAR 2019**

### **Monsieur Christophe GASPART, Conseiller Municipal**

Dans le but d'organiser un rassemblement dynamique, solidaire et convivial autour du sport, une course pédestre intitulée « La Transquar Beauvais » s'est déroulée ces sept dernières années au sein de notre ville.

Cette course a permis non seulement de créer du lien social mais aussi de découvrir ou redécouvrir les quartiers de Beauvais.

Fort du succès et de l'engouement suscités par les éditions précédentes mais aussi pour répondre à la très forte demande, une huitième édition de « La TRANSQUAR BEAUVAIS » a été programmée au samedi 9 et dimanche 10 novembre 2019.

Cette année encore, en plus du traditionnel semi-marathon, une course de 10km et de 5km sera organisée le dimanche 10 novembre 2019.

En parallèle du semi-marathon, trois courses réservées aux enfants seront organisées le samedi 9 novembre 2019 intitulées « Transkid ».

Ces courses seront d'une distance d'environ :

- 1 100 mètres pour les 7/9 ans,
- 2 200 mètres pour les 10/11 ans
- 3 300 mètres pour les 12/13 ans.

Un village départ/arrivée accueillera divers stands afin de proposer des ateliers d'animations et de démonstrations sportives, et de permettre la découverte des stands partenaires.

Événement festif et solidaire, une partie des droits d'inscription réglés par les participants sera reversée à une association beauvaisienne. Sur la base d'un projet solidaire, 1 000€ seront ainsi attribués.

Des lots, trophées, fleurs et primes seront remis au vu d'un classement établi par catégorie dans le respect des dispositions du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques des collectivités territoriales.

Les primes pour un montant total de 7 600€ seront attribuées de la façon suivante :

**SEMI-MARATHON - Classement scratch :**

HOMME		FEMME	
1 <sup>er</sup>	700,00 €	1 <sup>ère</sup>	700,00 €
2 <sup>ème</sup>	550,00 €	2 <sup>ème</sup>	550,00 €
3 <sup>ème</sup>	400,00 €	3 <sup>ème</sup>	400,00 €
4 <sup>ème</sup>	300,00 €	4 <sup>ème</sup>	300,00 €
5 <sup>ème</sup>	200,00 €	5 <sup>ème</sup>	200,00 €
6 <sup>ème</sup>	150,00 €	6 <sup>ème</sup>	150,00 €
7 <sup>ème</sup>	100,00 €	7 <sup>ème</sup>	100,00 €

**SEMI-MARATHON - Classement régional :**

HOMME		FEMME	
1 <sup>er</sup>	300,00 €	1 <sup>ère</sup>	300,00 €
2 <sup>ème</sup>	200,00 €	2 <sup>ème</sup>	200,00 €
3 <sup>ème</sup>	100,00 €	3 <sup>ème</sup>	100,00 €

**COURSE 10KM - Classement régional :**

HOMME		FEMME	
1 <sup>er</sup>	400,00 €	1 <sup>ère</sup>	400,00 €
2 <sup>ème</sup>	250,00 €	2 <sup>ème</sup>	250,00 €
3 <sup>ème</sup>	150,00 €	3 <sup>ème</sup>	150,00 €

Les droits d'engagement par coureur sont fixés de la façon suivante :

Pour le semi-marathon :

- 18.00€ jusqu'au vendredi 8 novembre 2019 à 17h
- 20.00€ les samedi 9 et dimanche 10 novembre 2019

Pour la course de 10km :

- 12.00€ jusqu'au vendredi 8 novembre 2019 à 17h
- 14.00€ les samedi 9 et dimanche 10 novembre 2019

Pour la course de 5km :

- 8.00€ jusqu'au vendredi 8 novembre 2019 à 17h
- 10.00€ les samedi 9 et dimanche 10 novembre 2019

Pour les courses «Transkids»: 1.00€.

Dans le cadre du montage financier de cet événement la Ville de Beauvais sollicitera des partenaires financiers publics et privés. Ce partenariat est basé sur une grille d'adhésion au club des partenaires, grille ci-annexée. En fonction de la participation financière du partenaire, un nombre de dossards sera offert.

D'autre part, la « Transquar » accueille un plateau de coureurs d'hommes et de femmes « Élites». A ce titre le droit d'engagement sera offert à chaque athlète de haut niveau sur la course de semi-marathon.

De plus, uniquement pour les quinze premiers athlètes de haut niveau inscrits à l'épreuve, la Ville de Beauvais prendra en charge leurs frais d'hébergement et de repas.

Pour prétendre à l'appellation d'athlète de haut niveau, les coureurs devront justifier de leurs temps homologués sur la distance d'un semi-marathon, temps qui seront pour les hommes de moins d'une heure et dix minutes sur les deux dernières années, et pour les femmes de moins d'une heure et vingt minutes sur les deux dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ces dispositions et d'autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette manifestation ;
- d'adopter le règlement de la course ;
- de solliciter auprès du conseil régional et du conseil départemental des subventions ;
- d'accepter les participations financières ou matérielles des partenaires ;
- d'autoriser l'acquisition de lots à hauteur de 9 900€ pour récompenser les participants ;
- d'imputer les dépenses et d'affecter les recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Sport - Manifestation - Organisation du TROPHEE L'EQUIPE 2019 de pétanque**

**Monsieur Philippe VIBERT, Maire Adjoint**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Beauvais se positionne depuis quelques années en vue d'accueillir des événements sportifs sur son territoire tels que des courses cyclistes comme « les 4 jours de Dunkerque », mais aussi des rencontres sportives au stade BRISSON ou à l'Elispace, etc...

Cette année, la ville a l'occasion d'accueillir un tournoi de pétanque sur 6 jours qui aura lieu du 8 au 13 octobre 2019 à l'Elispace de Beauvais. Cet événement rassemblera les meilleurs joueuses et joueurs internationaux pour la troisième édition du « TROPHEE L'EQUIPE ».

Au programme, ce seront 6 compétitions qui sont inscrites sur la liste des compétitions officielles de pétanque établie par la F.F.P.J.P (Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal) et qui se dérouleront selon 3 formules : individuelle, doublette et triplette.

La société Quarterback coordonne l'organisation de la compétition en partenariat avec la chaîne l'EQUIPE 21 qui assurera la captation des images et la diffusion exclusive sur son antenne en différé de 84 émissions.

Afin d'assurer le rayonnement de cette compétition, la société organisatrice s'appuie sur deux partenaires locaux co-organisateur, à savoir le Département de l'Oise et la Ville de Beauvais qui financent chacun la moitié l'évènement.

Pour sa part, la Ville de Beauvais s'engage à mettre à disposition des infrastructures sportives, techniques et logistiques (détaillées dans la convention ci-jointe) et prendra en charge une contribution financière directe de 48 000 € TTC auprès de la société organisatrice. A noter que par dérogation aux tarifs de l'équipement et sous réserve de l'approbation du conseil d'exploitation, la mise à disposition de l'Elispace se fera à titre gracieux.

En contre-partie, la société Quarterback s'engage à la réalisation d'un clip de promotion de la ville, d'une durée de 30 secondes, qui sera diffusé au début de chaque émission TV sur la chaîne l'équipe.

Enfin, des animations d'initiations à la pétanque seront proposées aux plus jeunes par le Comité Départemental de Pétanque de l'Oise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation du Trophée l'équipe 2019 à l'Elispace du 8 au 13 octobre 2019 ;
- d'approuver la mise à disposition de l'Elispace à titre gracieux durant cette période, y compris les flux et prestations s'y rapportant ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention-cadre de partenariat avec la société Quaterback organisatrice de l'évènement et à verser à la société une participation d'un montant de 48 000 €TTC ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Oise concernant la répartition technique et logistique de l'organisation de l'évènement ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier;

-  
La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Sport - subventions sur projets - attribution**

**Madame Guylaine CAPGRAS, Conseillère Municipale**

La Ville de Beauvais a reçu des demandes de subvention sur projets de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets et de leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions sur projets suivantes :

- l'ASPTT Beauvais – Section Hockey sur gazon : **1 000 €**, pour la participation d'une hockeyeuse sélectionnée en équipe de France Master 40 pour le championnat d'Europe 2019 à Rotterdam (Pays-Bas) du 21 au 27 juillet 2019
- Beauvais Oise Tennis (BOT) : **1 500 €**, pour l'organisation d'un tournoi de tennis fauteuil du 25 au 27 octobre 2019 au pôle tennistique de Beauvais. 1000 participants attendus

- d'approuver les termes des conventions à passer avec ces associations ;

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Sport - Equipement sportif - dénomination anneau de vitesse roller Pierre  
GROUSSEAU**

**Madame Caroline CAYEUX, Maire**

Suite aux récents travaux de création d'un anneau de vitesse roller au stade Léopold Louchard, le club de l'ABIL Roller, principal utilisateur des lieux, a émis le souhait de rendre hommage à Monsieur Pierre GROUSSEAU en donnant son nom à cet équipement.

M. Grousseau était un membre actif du club, impliqué dans la vie locale en tant que commerçant de la boutique ENTENDRE (dans le centre \_ville de Beauvais). Il est décédé en 2012, à l'âge de 40 ans, des suites d'une longue maladie, mais a toujours montré un engagement sans faille au sein de l'association tant sur les entraînements que sur les compétitions jusqu'à la fin de sa vie, tout en luttant contre la maladie.

C'est de cette leçon de courage que les membres de l'ABIL roller qui l'ont côtoyé, souhaitent se souvenir en nommant cet équipement sportif :

« Anneau de vitesse Pierre GROUSSEAU »

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la dénomination « Anneau de vitesse Pierre GROUSSEAU », concernant l'anneau de roller au sein du stade Louchard.

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **Foncier - Acquisition d'un local commercial place des Halles**

### **Monsieur Charles LOCQUET, Conseiller Municipal**

La Ville de Beauvais a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 avril 2019, reçue en mairie le 18 avril 2019, par laquelle les conjoints MERZ-BAROUX ont formulé leur intention de vendre un local commercial avec deux caves sis rue Lamartine, cadastré section Y n°54 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, au prix de cinquante-cinq mille euros (55 000 €), frais d'agence en sus.

Le local est vendu libre de toute occupation et a été visité le 18 juin 2019.

Dans le cadre du programme « Action cœur de ville », la Ville de Beauvais mène des actions visant à développer une offre commerciale qualitative singulière, spécifique au centre-ville. Parmi ces actions figure le projet de créer une boutique test, afin d'aider des porteurs de projet à expérimenter leur idée de commerce, en leur permettant d'exercer leur activité durant quelques mois dans des conditions de location qui leur soient favorables et en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé.

Le programme de revitalisation commerciale du centre-ville de Beauvais bénéficie également du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), au titre duquel a été également retenu le projet de boutique test, pour la partie communication de lancement et le suivi des créateurs d'entreprise, qui sera mené en collaboration avec l'association Initiative Oise Ouest.

L'acquisition de ce local, idéalement situé en centre-ville, en vitrine sur la place des Halles, représente une réelle opportunité pour la création de cette boutique test, destinée à favoriser l'implantation de nouveaux commerces, à compléter l'offre commerciale existante et à pérenniser l'activité et l'attractivité du centre-ville.

C'est pourquoi, par décision en date du 24 juin 2019, madame le Maire a exercé le droit de préemption urbain sur ce local commercial au prix des vendeurs et conformément à l'avis des domaines en date du 21 juin 2019, soit 55 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir le local commercial avec deux caves sis rue Lamartine, cadastré section Y n°54 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, correspondant aux lots 56, 57 et 61 de la copropriété, au prix de cinquante-cinq mille euros (55 000 €), frais d'agence de 5000 € en sus, conformément au prix des vendeurs et à l'avis des Domaines,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires publics mobilisés dans ce dossier à un taux de financement maximum de l'assiette subventionnable (H.T),

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **Commerce - Convention partenariale au titre du FISAC**

### **Monsieur Charles LOCQUET, Conseiller Municipal**

La Ville de Beauvais s'est engagée depuis 2016 dans une démarche volontariste en faveur du commerce de proximité, notamment au travers l'étude sur la redynamisation du centre-ville qui a été menée par le cabinet Bérénice, donnant des orientations stratégiques afin de « *faire du centre-ville de Beauvais une destination commerce et loisirs de référence sur le territoire* » et dont le programme d'action a été décliné autour des 5 axes suivants :

- aménager un circuit de visite qualitatif et resserré,
- améliorer le ressenti des clients du centre-ville,
- utiliser le levier réglementaire pour maintenir les commerces attractifs en centre-ville,
- promouvoir le centre-ville de façon offensive,
- développer l'attractivité numérique pour ses publics cibles.

Pour mener cette politique de redynamisation commerciale, la commune avec le soutien de l'Etat s'engage dans la mise en place d'un nouveau FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) édition 2017.

A ce titre, la décision d'attribution nous a été communiquée par les services du Ministère de l'économie et des finances, le 31 décembre 2018 dernier, elle porte sur le versement d'une subvention de 99 400,00 € répartie comme tel :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 600,00€,
- une subvention d'investissement d'un montant de 62 800,00€.

La convention de partenariat, liera les partenaires suivants :

- L'Etat,
- La Ville de Beauvais
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCIO),
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France,
- L'association des commerçants « Beauvais Shopping».

Afin de mettre en œuvre le FISAC sur la ville de Beauvais. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser la dépense afférente qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **Demandes de financement au titre de la Dotation Politique de la ville (DPV) 2019**

### **Madame Caroline CAYEUX, Maire**

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisés et présentant des dysfonctionnements urbains.

Par note d'information en date du 26 mars 2019 relative à la dotation politique de la ville, la ville de Beauvais figure parmi la liste des communes éligibles à cette dotation avec un montant notifié par le Préfet de l'Oise s'élevant à 1 188 120 € pour l'année 2019. Le montant de cette enveloppe pourrait être supérieur dans le cas d'une levée de la réserve de précaution estimée aux alentours de 4% et demandée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

Le cadre de sélection des projets pouvant bénéficier de la DPV en 2019 reste souple. Tout type d'action et de programme s'inscrivant dans le cadre des actions prévues dans les contrats de ville peut être financé (investissement ou fonctionnement).

Le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des quartiers inscrits en politique de la ville mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants des quartiers relevant de la politique de la ville.

Afin de répondre à ces objectifs, la ville de Beauvais propose la présentation des cinq projets d'investissement suivants, et sur la base de l'enveloppe DPV notifiée de 1 188 120 € :

- l'ouverture d'un accueil de loisirs « La Ribambelle » (quartier Argentine) : le coût prévisionnel des travaux de restructuration s'élève à environ 804 252 euros TTC. Ce projet est soumis à la subvention de l'État calculée sur le montant HT et plafonnée à 80 % du coût total du projet soit 279 751 euros (soit environ 42 % du coût HT) ;
- le remplacement des menuiseries dans les bâtiments scolaires et accueils de loisirs (quartier Notre-Dame du Thil) : le coût prévisionnel des travaux de rénovation s'élève à 412 440 euros TTC. Ce projet est soumis à la subvention de l'État calculée sur le montant HT et plafonnée à 80 % du coût total du projet soit 266 960 euros (soit environ 78% du coût HT) ;
- la rénovation d'un local municipal pour une mise à disposition à l'association « Les Ricochets » (quartier Saint-Jean) : le coût prévisionnel des travaux s'élève à 134 400 euros TTC. Ce projet est soumis à la subvention de l'État calculée sur le montant HT et plafonnée à 80 % du coût total du projet soit 89 600 euros (80% du coût HT) ;

- la rénovation du stade Jules Ladoumègue (quartier Notre-Dame du Thil) : le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 121 400 euros TTC. Ce projet est soumis à la subvention de l'État calculée sur le montant HT et plafonnée à 80 % du coût total du projet soit 410 700 euros (soit environ 44% du coût HT) ;
- des travaux de revêtement de voiries (quartier Argentine) : le coût prévisionnel des travaux s'élève à 211 663 euros TTC. Ce projet est soumis à la subvention de l'État calculée sur le montant HT et plafonnée à 80 % du coût total du projet soit 141 109 euros (80% du coût HT).

Dans l'hypothèse d'une levée de la réserve du CGET, le reliquat d'enveloppe supplémentaire sera affecté au projet de « remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Claude Debussy ». Le coût prévisionnel des travaux de rénovation s'élèvera à environ 91 200 € TTC. Ce projet sera soumis à la subvention de l'Etat, calculée sur le montant H.T et plafonnée à 80% du coût total du projet soit 47 525 euros (soit environ 63% du coût H.T).

Ces cinq projets s'inscrivent dans les piliers 1 « Cohésion sociale », 2 « Cadre de vie et renouvellement urbain » et 4 « Axes transversaux – accès à la culture, aux sports et aux loisirs » du Contrat de ville 2015-2020.

Ils sont présentés dans les fiches action annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les cinq projets présentés ci-dessus au titre de la DPV 2019 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de l'État ou tout autre financeur pour l'ensemble de ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- d'affecter les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Le 08/07/2019 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Monsieur DE SAINTE MARIE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Madame ABLA, Monsieur DORIDAM, Monsieur LOCQUET, Monsieur JULLIEN, Madame CAPGRAS, Madame WISSOTZKY, Monsieur LIEVAIN, Monsieur POLLE, Madame BERTOIS, Monsieur GASPART, Madame TRAORE, Monsieur NEKKAR, Madame BAPTISTE, Monsieur NOGRETTE, Monsieur SALITOT, Madame DJENADI, Monsieur MIRON, Monsieur VIGUIER, Madame GEFFROY, Monsieur RAHOUI, Madame FONTAINE, Monsieur NARZIS, Madame PRIOU, Madame ITALIANI.*

ABSENTS *Madame PERNIER, Monsieur LY, Madame NAKIB, Monsieur ILLIGOT, Monsieur SAULNIER.*

POUVOIRS *Madame Elisabeth LESURE à Madame Caroline CAYEUX, Madame Charlotte COLIGNON DUROYON à Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Françoise BRAMARD à Monsieur Franck PIA, Madame Chanez HERBANNE à Madame Corinne CORILLION.*

Date d'affichage	15 juillet 2019
Date de la convocation	2 juillet 2019
Nombre de présents	36
Nombre de votants	40

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est madame Elodie Baptiste

**Petite Enfance - Crèche inter entreprise "BISOUS D'ESQUIMAUX" CCMO -  
réservation d'une place supplémentaire**

**Madame Cécile PARAGE, Maire Adjoint**

En 2009 le Conseil Municipal a adhéré à la crèche interentreprise de la CCMO, appelée à cette époque « Une souris verte », pour bénéficier d'un berceau en faveur de ses salariés.

Aujourd'hui, les demandes des agents de la Ville ne peuvent être satisfaites faute de place. En raison de cette forte demande, il a été demandé à la CCMO de bénéficier d'un berceau supplémentaire.

Un berceau supplémentaire sera mis à la disposition de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. La participation financière annuelle est de 10 000 €.

Pour 2019, la participation est fixée à 5000 € et sera facturée par trimestre, soit 2 factures de 2500 € chacune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- d'autoriser le versement de la participation financière prélevée sur les crédits prévus au budget principal.

-

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **Vie scolaire - Déploiement de l'Espace Numérique de travail (ENT) académique**

### **Monsieur Olivier TABOUREUX, Maire Adjoint**

Les Départements du territoire des Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, les Académies de Lille et d'Amiens, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France (DRAAF) et les syndicats ont émis le souhait d'adopter une stratégie de convergence des Espaces Numérique de Travail (ENT) qui vise à une harmonisation des plateformes supports des ENT entre le versant Nord et le versant Sud des Hauts-de-France.

Un marché en groupement de commandes pour la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance et l'hébergement d'un ENT pour les établissements scolaires et les écoles du territoire Hauts-de-France a été notifié le 13 mai 2019 au candidat Open Digital Éducation, mandataire du Groupement Open Digital Éducation / CGI France. Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), membre du groupement de commandes, porte l'offre auprès des communes et EPCI du département.

La solution « One » présentée par l'éditeur aux élus, aux services de la ville, et aux inspecteurs de circonscription de l'Éducation Nationale, est conforme aux attentes partagées, notamment en termes d'apports pédagogiques, de fonctionnalités, d'ergonomie, de simplicité d'utilisation, de sécurité et d'accompagnement à l'utilisation.

Cet ENT remplacera progressivement la solution en place « It's Learning » et pourra être déployé dès septembre 2019 dans les écoles publiques de Beauvais volontaires avant d'être généralisé en septembre 2020. Le programme de déploiement sera arrêté avant septembre 2019.

Afin de formaliser l'engagement de la commune dans le déploiement de la solution « One », une adhésion ainsi qu'un transfert de la compétence « Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré » au SMOTHD sont nécessaires ; ils sont assortis d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions qu'il aura à réaliser dans le cadre de la compétence transférée. Les modalités d'exercice de cette compétence sont détaillées dans les « conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1<sup>er</sup> degré par le SMOTHD » ci-annexées. En particulier, pour l'année scolaire 2019-2020, le coût est fixé à 1,55 € HT par élève et par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'adhésion de la commune au SMOTHD au titre de sa compétence optionnelle « développement de l'usage et facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » et uniquement pour la compétence en matière d'Espace Numérique de Travail pour le 1<sup>er</sup> degré ;

De transférer, au rythme du programme de déploiement, la compétence « Espace Numérique de Travail pour le 1<sup>er</sup> degré » au SMOTHD ;

- D'approuver les statuts du SMOTHD, modifiés par délibération du comité syndical en date du 21 septembre 2017, annexés à la présente délibération ;
- D'approuver les « conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1<sup>er</sup> degré par le SMOTHD » annexées à la présente délibération ;
- De désigner, conformément à l'article 6.1.1. des statuts du SMOTHD, 3 délégués titulaires, et 3 délégués suppléants ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer les démarches et signatures nécessaires à cette opération.

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la désignation de madame Elodie Baptiste, madame Cécile Parage et monsieur Benoit Miron, en qualité de membres titulaires appelés à statuer au SMOTHD, et le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la désignation de madame Chanez Herbanne, monsieur Antoine Salitot et monsieur David Nekkar, en qualité de membres suppléants appelés à statuer au SMOTHD.

## **Prévention Sécurité - adhésion à l'association Prévention Routière**

### **Monsieur Pierre MICHELINO, Maire Adjoint**

L'association Prévention Routière est créée en 1949 par les sociétés d'assurances et les professions de l'Union routière de France. Son rôle : agir pour réduire le nombre et la fréquence des accidents de la route. D'emblée, l'accent est mis sur l'action locale et la ville de Beauvais s'est joint à l'association dans cet engagement pour la prévention routière.

En 2013, la municipalité reçoit l'Echarpe d'Or lors d'un concours récompensant les collectivités en faveur de la sécurité routière. Et chaque année, le bureau prévention routière de la police municipale organise un concours interclasses et participe activement au challenge départemental porté par l'association prévention routière, en partenariat avec l'éducation nationale et la gendarmerie nationale.

Cette année, la ville de Beauvais est candidate au label ville prudente, porté par l'association Prévention Routière. Ce label a pour objectif de valoriser et de mettre en avant les collectivités qui s'engagent de manière significative dans la lutte contre l'insécurité routière. Elles acquièrent un ensemble de valeurs qui sont scellées par ce label. L'obtention de celui-ci est gage d'une certaine qualité de vie des habitants où le partage de la rue et de la route est au cœur des préoccupations des élus.

Les collectivités territoriales labellisées « ville prudente » pourront bénéficier de conseils et fiches pratiques pour mettre en œuvre des actions de prévention routière au sein de leur commune. Les services prévention de la délinquance et techniques de la ville de Beauvais accueillent prochainement l'association dans le cadre d'un audit de terrain, en vue de déterminer le niveau de labellisation.

Afin de valider la candidature de la ville à ce label, il est nécessaire d'adhérer auprès de l'association prévention routière pour une durée de 3 ans. L'adhésion pour les communes de 30 001 habitants à 80 000 habitants est fixée à 1050 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au label « ville prudente » de l'association prévention routière ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**renouvellement de la convention relative au renforcement de la sécurité entre la ville de Beauvais et l'OPAC de l'Oise**

**Monsieur Jacques DORIDAM, Conseiller Municipal**

L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité dans les grands ensembles immobiliers constitue une demande forte des habitants et locataires de ces lieux d'habitation et de la ville de Beauvais.

Cette amélioration résulte d'une action conjointe et coordonnée mise en œuvre par les bailleurs (qui ont une obligation de garantir et d'assurer une jouissance paisible des logements et des parties communes des immeubles), les services de l'Etat (police et justice), les communes à travers notamment leur police municipale, les équipes de médiateurs lorsqu'elles en disposent, les acteurs associatifs.

C'est dans cet objectif de tranquillisation de la vie collective dans les grands ensembles sociaux que l'OPAC de l'Oise, principal bailleur du territoire, et la Ville de Beauvais ont souhaité renforcer dès juin 2017 ce partenariat, à travers la mise en place d'une convention visant à mutualiser les moyens et à soutenir les efforts conséquents entrepris par l'OPAC depuis plusieurs années pour renforcer la sécurité de ses locataires en complémentarité des actions des forces de police et des acteurs de la prévention.

Dans le cadre de cette convention, l'OPAC de l'Oise s'engage ainsi à renforcer la présence humaine sur leur patrimoine et particulièrement sur les zones où sont constatées des troubles à la tranquillité publique, à travers la mise en place d'agents de sécurité tout au long de l'année.

Ces agents sont intervenus 3870 heures sur le patrimoine de Beauvais du 1er juillet 2018 au 31 mai 2019.

Ce déploiement se fait en concertation avec la Ville de Beauvais et la police nationale. La Ville peut toujours proposer à l'OPAC de déployer les agents de sécurité sur des immeubles où une situation de troubles à la tranquillité est constatée.

La Ville de Beauvais s'engage de son côté à participer au financement de cette action à hauteur de 12 975 euros au titre du dernier semestre 2019.

Au vu de l'intérêt de ce partenariat et de cet engagement de l'OPAC apprécié par les habitants, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de cette convention renouvelée ;
- d'attribuer une subvention de 12 975 euros à l'OPAC de l'Oise ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**subvention et conventions relatives à la campagne 2019 de stérilisation des chats errants**

**Madame Nathalie BERTOIS, Conseillère Municipale**

Depuis 2014, la Fondation 30 millions d'amis a initié le plus vaste programme de stérilisation et d'identification par tatouage des chats errants en France. Une fois traités, ces chats sont ensuite remis en liberté sur leur lieu de capture où ils empêchent la venue de nouveaux congénères, tout en étant sanitairelement suivis par la fondation. Ces animaux sont protégés par le code rural qui a reconnu leur statut et définit les obligations des mairies et des associations en matière d'animaux errants.

Cette campagne a été lancée pour inciter les mairies à se préoccuper de la prolifération des chats errants. Ces chats, sans propriétaire, font partie de notre environnement et sont le maillon d'une chaîne écologique dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et endiguant les populations de rats, souris, et autres nuisibles. Cependant, la surpopulation féline peut entraîner des dégâts sur tout un écosystème et accroître les risques sanitaires.

Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale et relève des pouvoirs de police du maire. Ainsi, soucieuse de l'intégration de l'animal sur son territoire, la ville de Beauvais s'associe à la Fondation 30 millions d'amis dans la campagne 2019 de stérilisation des chats errants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,
- d'attribuer une subvention de 8 750 euros à la Fondation 30 Millions d'Amis,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions jointes et toute pièce afférente à ce dossier.

La commission "Commission générale", réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**LA SEANCE EST LEVEE A 18h50**